Réforme subside participation et activation sociale

Groupe de travail activation
20 décembre 2016

POD Maatschappelijke Integratie
SPP Intégration Sociale

Ordre du Jour

1. Approbation PV

2. Réforme subside participation et activation sociale

3. Divers

2. Réforme subside participation et activation sociale

1. Historique
2. Principes de la réforme
3. Objectif du subside
4. Utilisation du subside
5. Clé de répartition
6. Incitation à la coopération
7. Redistribution du solde non utilisé
8. Justification du subside

Au préalable

- Budget prévu dans le budget 2017
- Montant total: 15.907.000€
- Publication de l'AR avec montant par CPAS qu'après le vote de la loi budgétaire
- AR avec montant compensatoire pour les grands perdants (par rapport à 2016)
- Circulaire sera envoyée avant fin 2016

1. Historique

En 2015 et 2016 => 3 arrêtés de subvention différentes pour soutenir l'activation sociale:

1. AR participation et activation sociale
2. AR CPAS 'grandes villes'
3. AR 'clusters' des petits CPAS

=> Chacune origine et point de vue propre

	Thème	Montant 2016	Clé de répartition	Quels CPAS	Période de subventionnement
1. AR participation et activation sociale	Participation et activation sociale + lutte contre la pauvreté infantile	9.415.000 €	En fonction du nombre des bénéficiares RIS/ERIS + statut omnio	Tous les CPAS	Annuellement du 1/1 jusqu'au 31/12
2. AR CPAS 'grandes villes'	Activation sociale en lien avec les PIIS	6.534.763 €	En fonction du nombre d'art.60 en vigueur le 1/1/2003	38 CPAS des 'grandes villes'	Annuellement du 1/1 jusqu'au 31/12
3. AR 'clusters'	Activation sociale en lien avec les PIIS	200.000 €	Max. 20 clusters, 10.000€/cluster	20 clusters van kleine OCMW's	Annuellement du 1/1 jusqu'au 31/12

2. Principes de la réforme

*Je souhaite **simplifier radicalement** les différents canaux de subsidiation pour l'activation sociale, à savoir le Fonds pour la participation et activation sociale, la subvention majorée et le plan clusters, afin de les placer dans un seul fonds, avec de nouveaux critères de répartition et d'attribution.*

Note de politique générale Borsus, 30 octobre 2015

2. Principe de la réforme

Simplification administrative

- Conventions ‘cluster’ et CPAS ‘grandes villes’ => supprimé
- Critères de sélection pour CPAS ‘grandes villes’ => supprimé

- Approche uniforme sur base d’une clé de répartition transparente et objective
- 1 AR à prendre annuellement s’appliquant à tous les CPAS, entrant en vigueur le 1/1/2017

Utilisation optimale du subside

- Répartition automatique des sommes attribuées, mais non utilisées

Approche orientée résultats

- Suivi de l’affectation sur base des indicateurs quantitatifs (cfr. Rapport unique, données de remboursements,…)
- Evaluation 2 ans après l’entrée en vigueur

Incitation à la collaboration

- Souplesse pour les petits CPAS

3. Objectif du subside

Groupe cible = usager du CPAS au sens large

⇒Toute personne qui fait usage des services publics relevant des missions du centre, sous quelle que forme que ce soit

3. Objectif du subside

Trois priorités stratégiques dans le cadre général de la participation et activation sociale:

A. Promouvoir la participation sociale

B. Lutter contre la pauvreté infantile

C. Organiser des modules collectifs (nouveaux)

A. Promouvoir la participation sociale

1. La participation à des manifestations sociales, sportives ou culturelles

2. La participation à des associations sociales, culturelles ou sportives

3. Le soutien et financement des initiatives du ou pour le groupe cible au niveau social, culturel ou sportif

4. Initiatives qui favorisent l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication

1. Participation à des manifestations sociales, sportives ou culturelles

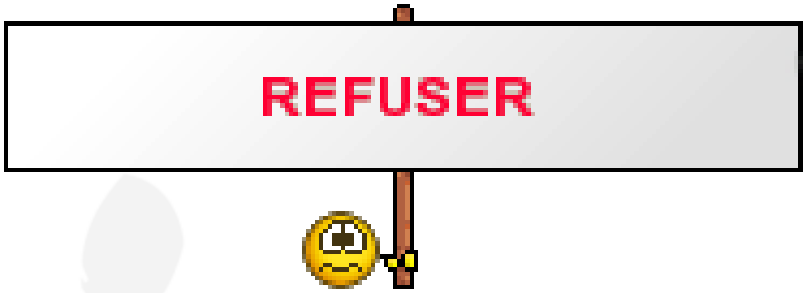

- Billets d'entrée pour des événements (théâtre, cinéma, musée, etc.)
- Plaines de jeu
- Camps de vacances
- Achat d'abonnements à des magazines, journaux, …
- Achat de livres et de CD et DVD
- Excursions, B-Excursion

…..

- Voyages touristiques à titre individuel, voyages organisés par des tours opérateurs, …
- Loyer individuel maisons de vacances
- Frais liés à l'organisation de fêtes individuelles des usagers (communion, anniversaire, …)
- Les formations à des fins professionnelles
- Les stages dans le cadre de formations professionnelles
- …..

2. Participation à des associations sociales ou culturelles

ACCEPTER

- Affiliation bibliothèque, médiathèque, vidéothèque, …
- Académie de dessin
- Ecole de musique
- Université populaire
- Cours de théâtre
- Cours de cuisine pour débutants
- Cours (de langue) pour des fins non professionnelles
- Clubs sportifs
- Cours de danse
- …..

REFUSER

- Cotisation à des syndicats
- L'adhésion à des partis politiques
- L'adhésion à des organisations professionnelles
- L'adhésion à des associations confessionnelles
- L'adhésion à des centres de welness
- Les éventuelles amendes ou primes n'entrent pas dans le cadre de cette mesure
- …..

3. Le soutien et le financement des initiatives du ou pour le groupe cible

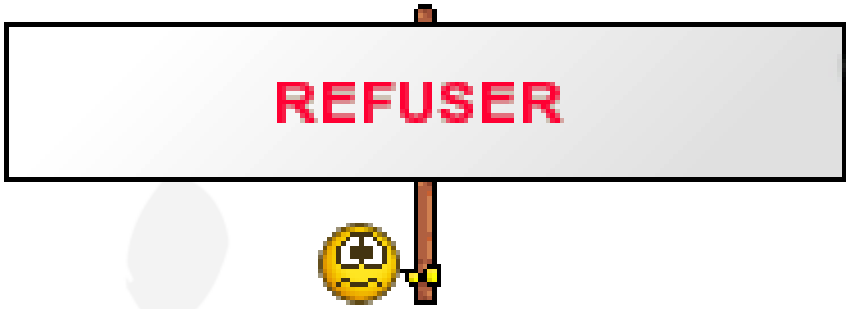

- Les activités organisées par le CPAS telles que : activité théâtrale, groupes musicaux, groupes de peinture, photographie, groupes de carnaval,…
- Les frais administratifs et de gestion des activités
- Fêtes organisées par le CPAS pour son public cible (activités non quotidiennes)
- Indemnités pour bénévoles
- …

- activité organisée pour tous les pensionnés de la commune
- des fêtes de quartier
- …

4. Initiatives que favorisent l'accès du groupe aux nouvelles technologies d'information et de communication

- L'achat de nouveaux ordinateurs et imprimantes pour le client individuel
- L'indemnisation pour la dispense de formations en informatique au groupe-cible par le CPAS ou via une convention avec un partenaire externe
- Le remboursement des abonnements à Internet pour un client individuel
- Abonnements internet
- …

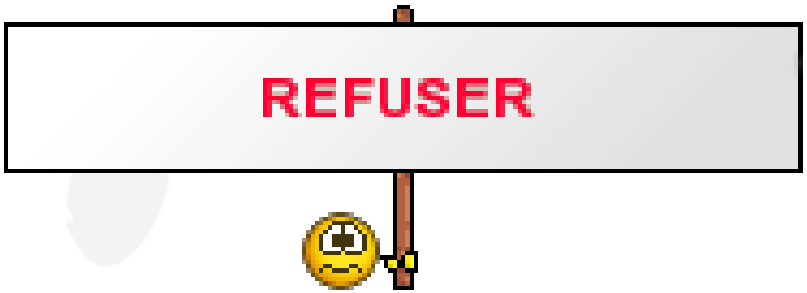

- L'achat de gsm, de blackberry,
- L'achat d'appareils photo, projecteurs, scanners
- …

B. Lutte contre la pauvreté infantile

Utilisation pour le financement total ou partiel

1° d'une aide sociale en vue de permettre aux enfants défavorisés une intégration sociale par la participation à des programmes sociaux;

→ types d'actions individuelles

2° d'initiatives avec ou en faveur des enfants défavorisés en vue de favoriser leur intégration sociale.

→ types d'actions collectives

B. Lutte contre la pauvreté infantile

Types d'actions individuelles:

- Participation à des programmes sociaux (ex. formation pour les parents 'comprendre son enfants', session favorisant l'apprentissage de la lecture,…)
- Soutien scolaire (ex. prise en charge de cours particuliers, participation à l'école de devoirs, abonnement scolaire,…)
- Soutien psychologique (ex. confrontation aux traumas et aux deuils, gestion des émotions et du stress,…)
- Soutien paramédical (ex. consultation ou intervention d'un spécialiste, achat d'équipement paramédical non remboursé ailleurs,…)
- Achat d'outil et de jeux pédagogique (ex. tapis d'éveil, jeux de construction,…)

Types d'actions collectives:

Prise en charge des frais relatifs à la mise en place d'actions visant à intégrer socialement les enfants des usagers

Par exemple :

- Aide précoce à l'apprentissage/maturité scolaire;
- Halte-garderie, lieu d'accueil et d'écoute;
- Programme de formation au rôle de parent
- Soutien des familles, à travers l'organisation d'ateliers, groupes de parole… sur des thèmes divers (bien-être, mode de vie sain, alimentation, développement de l'enfant…).

Types de frais :

Par exemple :

- Support permettant la diffusion de l’action : brochures, folders, cartes, location de local…
- Support permettant la création de l’action : jouets, matériel de cuisine, aliments…
- Support permettant de rétribuer les différents acteurs : frais de vacation, participation dans les frais d’un orateur, partenariat avec une association...

Une liste non limitative des activités autorisées et non autorisées dans le cadre de la participation sociale et la pauvreté infantile est disponible sur:

http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/rapport-unique
(‘activités_participation_et_activation_sociale_2016’)

C. Organiser des modules collectifs

- Des modules collectifs?
  - Ensemble cohérent d'activités
  - Réalisé en groupe
  - Dans le but d'atteindre un objectif déterminé qui vise à promouvoir l'activation sociale des usagers

Exemples: travail de groupe sur le règlement collectif de dettes, parcours d'intégration, ateliers de cuisine, cours linguistiques, formation comportementale, rapport à l'autorité, utilisation autonome des transports publics, ponctualité, revalorisation de l'image de soi, etc.

= peuvent compléter l'accompagnement individuel dans le cadre des PIIS

Financement de l'organisation des modules collectifs =

La prise en charge des frais liés à l'organisation de modules collectifs qui visent l'activation sociale des usagers organisés

- Soit par le CPAS => frais de personnel et de fonctionnement
- Soit par une organisation externe => frais de personnel et de fonctionnement
  - **Convention de collaboration entre le CPAS et l'organisation externe**

Exemples de frais de fonctionnement: achat du matériel pour réaliser les modules collectifs, location de salle, brochures, …

4. Utilisation du subside

Groupes cibles prioritaires peuvent être déterminés localement mais une partie du subside doit obligatoirement aller à des priorités stratégiques:

- Min. 25% et max. 50% à consacrer aux **modules collectifs**
- Min. 25% à consacrer à la **lutte contre la pauvreté infantile**
- Le solde du subside, max. 50%, peut être dépensé à la discrétion du CPAS pour le volet **promotion de la participation sociale** et **lutte contre la pauvreté infantile**

4. Utilisation du subside

Exemples:

- 25% modules collectifs et 75% lutte contre la pauvreté infantile
- 50% modules collectifs, 25% lutte contre la pauvreté infantile, 25% participation sociale
- 25% modules collectifs 25% lutte contre la pauvreté infantile 50% participation sociale
- …

Si le CPAS consacre un montant inférieur aux minimas établis par fourchette, alors ce montant sera déduit du montant du subside octroyé

Frais de personnel

« ancien » régime PAS:

< 25.000€ => pas de frais de personnel

> 25.000€ => max. 10%

Frais de personnel

« nouveau» régime:

⇒ **Max. 10% du montant octroyé**

Exception:

- L'organisation des modules collectifs qui peuvent compléter l'accompagnement individuel dans le cadre des PIIS

⇒ **Peut être affecté intégralement à des frais de personnel (100 %)**

POD Maatschappelijke Integratie
SPP Intégration Sociale

.be

4. Utilisation du subside: en résumé

– Min. 25% en max. 50% à consacrer à l'organisation des **modules collectifs**

⇒**max. 100% frais de personnel**

– Min. 25% à consacrer à la lutte contre la **pauvreté infantile**

⇒**max. 10% frais de personnel**

– Le solde du subside, max. 50%, à consacrer à la discrétion du CPAS pour le volet promotion de la **participation sociale** et lutte contre la pauvreté infantile

=> **max. 10% frais de personnel**

Exception pour les petits CPAS

Exception pour les petits CPAS

- Si montant octroyé est égal ou inférieur à 5000€ => critères d'attribution pas d'application

(utilisation du montant octroyé à utiliser à leur guise dans les limites de l'AR)

- Cette exception reste d'application en cas de mise en commun des moyens financiers (cfr. Clusters)

- Par contre, les critères d'attribution s'appliquant aux frais de personnel restent d'application:

  - Ex. 100% consacré à la lutte contre la pauvreté infantile => max. 10% frais de personnel
  - Ex. 100% consacré à la participation sociale => max. 10% frais de personnel
  - Ex. 100% consacré aux modules collectifs => 100 % frais de personnel

5. Clé de répartition

Montant total est partagé sur base d'une clé de répartition objective et transparante, notamment:

- **75% sur base du nombre de bénéficiaires RIS et ERIS**
- **25% sur base des bénéficiaire BIM**

= paramètre évolutif, mesuré le 1er janvier de l'année précédente

6. Redistribution du solde non utilisé

Objectif: éviter la sous-utilisation

- Montant de base cfr. AR
- Redistribution du solde non utilisé

⇒ les CPAS qui ont justifié un montant supérieur (que le montant octroyé), peuvent prétendre au solde non utilisé

⇒ **Déjà prévu en 2016, redistribution sera appliquée à la clôture des dossiers en 2017**

7. Justification du subside

- Justification du subside via l'application « Rapport unique »
- Version adaptée opérationnelle pour fin 2017

Questions?

Divers

- Dates de réunion du groupe de travail activation en 2017:
  - **16/3 à 14h**
  - **15/6 à 14h**
  - **19/10 à 14h**
  - **21/12 à 10h**